

-----  
REGION DE KAYES  
-----

CERCLE DE DIEMA  
-----

COMMUNE DE GROUMERA

**DECISION N°12 023 /Mairie de Grouméra**

Autorisant la création du Centre de Santé Communautaire de Kassékara, cercle de Diéma

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GROUMERA**

Vu la constitution de la République du Mali ;  
Vu la loi n° 04-038 du 5 août 2004 relative aux associations ;  
Vu la loi n° 93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 95-034 du 12 avril 1995, modifiée, portant code des Collectivités Territoriales en République du Mali ;  
Vu le décret 02-314/P-RM du 4 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales des niveaux communes et cercle en matière de santé ;  
Vu le décret 05-299/P-RM du 28 juin 2005 fixant les conditions de création et les principes fondamentaux de fonctionnement des centres de santé communautaires (CSCoM) ;  
Vu la lettre n°12 032 du 1<sup>er</sup> Septembre 2012 du Médecin Chef du Centre de Santé de Référence de Diéma  
Vu la demande de l'Association de Santé Communautaire et les pièces versées au dossier ;

**DECIDE**

**Article 1 :** l'Association de Santé Communautaire « ASACOKAS » de Kassékara, cercle de Diéma, titulaire du récépissé n° 2.5... du 27/09/2012 du Préfet du cercle de Diéma, est autorisée à créer un Centre de Santé Communautaire à Kassékara

**Article 2 :** La présente décision, qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Grouméra, le 28/12/2012

P/LE MAIRE

**Ampliations :**

Original .....	1
MATCL .....	2
M. Santé .....	1
DRS .....	1
Préfet de ----- .....	1
CSCoM de ----- .....	2
Archives .....	2

*[Signature]*  
Prénom et Nom du Maire  
I. Adékama Traoré



N° 050 /CD

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION**

**LE PREFET DU CERCLE DE DIEMA**

Vu, la loi n°04-038 du 5 août 2004 relative aux associations ;

Certifie avoir reçu des membres fondateurs de l'Association demeurant à Kassékara commune rurale de Grouméra,

Une déclaration en date du 02 Octobre 2012 par laquelle, elles font connaître la constitution d'une association dénommée « **Association de Santé Communautaire de Kassékara (ASACOKAS)** », dans la commune de Grouméra.

**Ayant pour but de :**

- Faciliter l'accès des populations de l'aire de santé de Kassékara aux soins essentiels qu'ils soient d'ordre curatif, préventif ou promotionnel ;
- Susciter la participation active et responsable des populations pour protéger et améliorer leur état de santé ;
- Mettre à la disposition de ses membres des médicaments essentiels et à des coûts relativement bas.

Le siège social est à Kassékara.

**Le dossier comprend :**

Deux (2) exemplaires dont un timbré de la déclaration du 02 octobre 2012 ;

Deux (2) exemplaires certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;

Deux (2) exemplaires certifiés conformes dont un timbré des statuts de l'association ;

En application des dispositions des articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient aux déclarants de :

- Faire insérer au journal officiel de la République du Mali, un extrait de la date de déclaration, le titre et l'objet de l'association, l'indication de son siège social ainsi que les noms des membres du bureau ;
- Notifier à l'Administration ou la Direction de l'association, les modifications apportées aux statuts, les changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés et les acquisitions ou aliénations d'immeubles.

Diéma, le 07 Novembre 2012  
P/Le Préfet.P/O

**Lassana DIARRA**  
Administrateur Civil

